AR Prefecture
017-211702741-20260909-DEL_2026_39-DE
Reçu le 11/09/2026

CCAS de PERIGNY

(Charente-Maritime)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERIGNY DU 09 SEPTEMBRE 2026

Le neuf septembre deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERIGNY, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Président, après convocation du 01 septembre 2026.

Présents : Mesdames VALLE Estelle, DARAIGNEZ Carole, FRANCEZON Marie-Claire, GUEMAS Véronique, LARDIERE Virginie, POYAC Charlotte, REGUL Pascale et Messieurs LAFAGE Cédric, DECAMPS Frédéric, FAUCHET Jean-Michel, PREVOST Christian, TARRADE Philippe.

Représentés : Madame BROTHE Gilda a donné pouvoir Madame DARAIGNEZ Carole
Madame MOUNET Diane a donné pouvoir à Madame VALLE Estelle
Madame RENAUD Sabine a donné pouvoir à Madame GUEMAS Véronique

Monsieur PREVOST Christian est désigné secrétaire de séance

Date de la convocation : 01/09/2026	**Abstention : 0**
Membres en exercice : 15	**Suffrages exprimés : 15**
Membres présents : 12	**Pour d'adoption : 15**
Membres ayant donné procuration : 03	**Contre l'adoption : 0**

OBJET : N° 25/2026 : CCAS – Demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de PERIGNY

Rapporteur : Monsieur le Président

Le suivi de l'exécution budgétaire 2026 fait apparaître un besoin complémentaire de financement sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Cette situation résulte d'éléments intervenus postérieurement à l'élaboration du budget primitif et n'ayant pu être intégralement anticipés lors de son vote.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire du CCAS jusqu'à la clôture de l'exercice 2026 et de lui permettre de poursuivre l'ensemble de ses missions dans des conditions satisfaisantes, il est proposé au Conseil d'administration de solliciter auprès de la commune de Périgny l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **40 000 €**.

AR Prefecture
017-211702741-20260909-DEL_2026_39-DE
Reçu le 11/09/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS approuvant le budget primitif 2026 ;

Vu l'état d'exécution budgétaire 2026 du CCAS ;

Considérant l'évolution des dépenses de personnel constatée en cours d'exercice et les besoins complémentaires de financement en résultant ;

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire du CCAS et d'assurer la continuité du service public d'action sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la commune de Périgny l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 40 000 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur Cédric LAFAGE, Président du CCAS de Périgny,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la demande d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **40 000 €** auprès de la commune de Périgny ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à solliciter cette subvention auprès de la commune et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime
- Monsieur le Comptable Public-SGC -Ferrières

Et insérée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS,

Cédric LAFAGE

C.C.A.S. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PÉRIGNY
17181 PÉRIGNY Cedex